

Syndicat CGT Tokheim
9, avenue Galilée
92350 Le Plessis-Robinson

Le Plessis-Robinson, le 10 novembre 2023

TOKHEIM SERVICES France
Monsieur G. de Fautereau
La Boursidière
92350 Le Plessis-Robinson

Recommandé avec accusé de réception envoyé en ligne

Objet : Contestation du protocole d'accord électoral

Monsieur le directeur des ressources humaines,

Nous vous informons que nous saisissons le Tribunal judiciaire pour contester le protocole d'accord préélectoral.

En effet, si l'employeur n'a pas négocié loyalement le PAP, comme cela a été le cas, notamment en ne mettant pas à disposition des organisations participant à la négociation les éléments d'information indispensables, il a été jugé que le PAP encourt alors la nullité, ainsi que les élections organisées sur la base de ce protocole, même s'il répond à la condition de double majorité (Cour de Cassation Sociale, 9 octobre 2019, n° 19-10780).

En l'espèce, nous vous avons notifié par courriel du 30 novembre 2023 les raisons pour lesquelles nous n'étions pas signataires du PAP.

De plus, vous nous avez transmis par courriel daté du 30 octobre 2023 à 16 heures 48 le PAP signé par Force ouvrière, la CFE-CGC et la direction, antidaté au 27 octobre 2023, alors que lors de la négociation du 27 octobre 2023, vous nous avez indiqué que vous attendiez nos positions pour le lundi 30 octobre 2023. Il n'y a pas eu de signature de PAP le 27 octobre 2023, contrairement à ce qui est indiqué sur le document, ceci étant un élément supplémentaire démontrant une négociation déloyale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur des ressources humaines, nos salutations distinguées.

Bastien Marianelli
Secrétaire général
Syndicat CGT Tokheim

Iffet Yazici-Libbrecht
Déléguée syndicale centrale
Tokheim Services France